

Service Police Municipale  
*Réf agent LV*

**OBJET : OBLIGATION DE MARQUER L'ARRET AU STOP POUR LES VEHICULES CIRCULANT RUE DU PUITS GOHIER A L'INTERSECTION DE LA RUE TOUZELIN**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28 et R.417.1,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,  
**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter la circulation des véhicules, il y a lieu de protéger la circulation de la rue du Puits Gohier à l'intersection de la rue Touzelin.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Tout véhicule circulant rue du Puits Gohier jusqu'à l'intersection de la rue Touzelin devra marquer l'arrêt au « STOP ».

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 29 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation  
**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire  
Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le 04 mai 2026